



Question écrite n° 38-65777

Ministère interrogé : *Ministère du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'État*

Judi 12 novembre 2009

M. Jean-Michel Villaumé appelle l'attention de M. le Ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les inquiétudes de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) s'agissant de la fiscalisation des indemnités journalières des victimes d'accidents du travail. Cette imposition est vécue comme une injustice. En effet, selon l'association, ces indemnités ne peuvent en aucun cas être assimilées à un salaire. Elles sont destinées à compenser partiellement la perte de revenu causée par l'accident du travail et constituent une réparation forfaitaire du préjudice subi par le travailleur. En outre, les victimes d'accidents du travail supportent, dans le cadre de leurs soins, de nombreuses franchises médicales qui alourdissent leurs dépenses de santé. Une taxation nouvelle ne ferait que les précariser davantage. C'est pourquoi il lui demande que le régime fiscal favorable dont bénéficient les indemnités journalières servies aux victimes d'accidents de travail soit maintenu.